



COMMUNE DE SUCÉ-SUR-ERDRE

COMPTE RENDU

Réunion ordinaire du
Conseil Municipal du 7 avril 2015

Le 7 avril 2015 à 19h40, les membres du Conseil Municipal de Sucé-sur-Erdre se sont réunis en Mairie, salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 30 mars 2015, et sous sa présidence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ROGER Jean-Louis, NIESCIEREWICZ Valérie, HENRY Jean-Yves, MOREAU Noura, BROSSAUD Xavier, SPITERI Didier, LE MOAL Catherine, RIVRON Michel, COSNARD Valérie, DESORMEAUX Guy, COUFFY-MORICE Marie-Laure (*à partir de 20h02*), LE METAYER Julien, DUPONT Anne (*arrivée en séance à 20h20*), FISCH-FARKAS Audrey, CRAS Daniel, NAUDIN Claire, BOURSIER Jean-Guy, POUPEAU Jean-Michel, CHATELLIER Daniel (*a quitté la séance à 22h42*), CHEVALIER Christine, KOGAN Jean-Jacques, THIBAUT Anne, LE PAGE Ronan, BRUNDO Alexandre.

POUVOIRS :

HORLAVILLE Emeline a donné procuration à FISCH-FARKAS Audrey
DUPONT Anne a donné procuration à NIESCIEREWICZ Valérie (*jusqu' à son arrivée en séance à 20h20*)
LECUREUIL Pierre a donné procuration à CRAS Daniel
HAURAIX-CERCLIER Sylviane a donné procuration à ROGER Jean-Louis
CHATELLIER Daniel a donné procuration à KOGAN Jean-Jacques (*à partir de 22h42*)
BERTIN Didier a donné procuration à CHEVALIER Christine

ABSENT :

FOURAGE Benoît (excusé)

ASSISTANT:

Alain RABALLAND, Directeur Général des Services

SECRETAIRE DE SEANCE :

Julien LE METAYER

Le quorum étant atteint (26 conseillers présents ou représentés), la séance est déclarée ouverte à 19h40.

Monsieur Michel RIVRON prend place en séance.

Monsieur Julien LE METAYER est désigné comme Secrétaire de séance (unanimité ; 27 voix pour).

Le compte-rendu de la réunion du 24 février 2015 est adopté à l'unanimité après rectification par Monsieur Daniel CHÂTELLIER de ses propos erronés tenus lors de l'examen du point 8-1 Avis sur le Programme Local de l'Habitat d'Erdre et Gesvres n°2, plus particulièrement page 29 : il aurait dû dire que, fin 2015, il y aurait 137 logements locatifs sociaux sur la Commune soit 4,9 % des logements ; le nombre de 86 logements locatifs sociaux datant de 2008.

Monsieur le Maire fait état de la demande de Monsieur Alexandre BRUNDO transmise par celui-ci à tous les Conseillers concernant l'inscription d'un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal concernant le projet de Pôle culturel et il lui dit que le sujet sera évoqué en cours de séance lorsque les opérations d'investissement seront abordées.

Monsieur Alexandre BRUNDO aurait préféré recevoir une réponse écrite.

L'ordre du jour proposé est approuvé (unanimité ; 27 voix pour) et abordé comme suit :

1) URBANISME – ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ CENTRE-VILLE

1-1 – ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) CENTRE-VILLE : COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ AU CONCEDANT (CRAC) POUR L'ANNEE 2014 ET BUDGET 2015

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Convention Publique d'Aménagement (CPA) conclue entre la Commune de Sucé-sur-Erdre et la Société d'Economie mixte de Loire-Atlantique (SELA) pour la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite du centre-ville, prévoit dans son article 18 les dispositions suivantes :

« Pour permettre à la Commune d'exercer son droit de contrôle comptable en application de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société d'Economie Mixte (SEM) doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres à l'opération.

I. La SEM établit chaque année un bilan financier prévisionnel global et actualisé des activités objet du contrat faisant apparaître, d'une part l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser, établies en fonction des conditions économiques de l'année en cours ainsi que, éventuellement, la charge résiduelle en résultant pour la Commune, en application de l'article L 1523-3 du CGCT.

II. La SEM établit chaque année un plan global de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses, en application de l'article L 1523 du CGCT.

III. La SEM adresse pour examen à la Commune, avant le 30 juin de chaque année, un compte-rendu financier comportant notamment en annexe :

1°) le bilan prévisionnel global actualisé défini en I ci-dessus,

2°) le plan global de trésorerie actualisé de l'opération défini en II ci-dessus,

3°) une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir,

4°) le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, tel que prévu à l'article 14 ci-dessus,

5°) le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avance telles que prévues à l'article 17.VII.

La Commune a le droit de contrôler les documents fournis, ses agents accrédités pouvant se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

Dès la communication par la SEM de ces documents et le cas échéant, après les résultats du contrôle diligenté par la Commune, leur examen est mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal qui se prononce par un vote avant le 30 octobre de la même année »

Monsieur le Maire demande à Madame Mélanie RÔLE, chargée d'opération à la SELA (Loire-Atlantique Développement) de présenter le compte-rendu d'activité à la collectivité (CRAC) arrêté à la date du 31 décembre 2014.

Après une présentation générale de l'opération ZAC centre-ville, les différents thèmes du CRAC sont détaillés :

- les études, honoraires et frais divers ;
- les travaux d'aménagement ;
- la commercialisation et les acquisitions ;
- la participation financière de la collectivité et les bilans.

L'acquisition de la propriété DUPE dans l'îlot Pasteur doit être valorisée à 162 000 € et non 122 000 € comme indiqué par erreur dans le tableau concerné. Une nouvelle estimation a, en effet, été faite par France Domaine sur ce bien, la première datant. Monsieur Daniel CHÂTELLIER comprend que cette nouvelle valorisation participe de la négociation avec les époux DUPE pour leur relogement.

(Madame Marie-Laure COUFFY-MORICE a pris place en séance à 20h02)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 28 voix pour (unanimité) décide d'approuver :

- **la note de conjoncture au 31 décembre 2014,**
- **le bilan 2014 et le budget 2015,**

**1-2 – ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) CENTRE-VILLE :
ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DEMANDEE AUX
OPERATEURS PRIVÉS HORS MAITRISE FONCIERE PUBLIQUE OU DE
L'AMENAGEUR DE LA ZAC**

Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ

Madame Mélanie RÔLE, chargée d'opération à la SELA (LAD) explique le principe de la mise en place des conventions de participations financières pour les projets d'urbanisme situés hors maîtrise foncière

publique. A chaque dépôt de permis de construire, une convention fixant un montant de participation financière due par l'opérateur immobilier à la collectivité doit être conclue sachant qu'il y a exonération partielle de taxe d'aménagement. Il s'agit de faire supporter par les opérateurs (professionnels ou particuliers) une prise en charge sur le coût des équipements publics de la ZAC.

Monsieur Alexandre BRUNDO demande quels sont les équipements concernés. Madame Mélanie RÔLE lui répond qu'il s'agit des aménagements de voirie, réseaux, du mobilier urbain mais que le bâti immobilier n'est pas concerné.

Elle précise que les opérations immobilières comme celles réalisées par ESPACIL et par VILLOGIA n'ont pas été concernées par des conventions de participations, le foncier ayant été acquis auprès de l'aménageur SELA.

Par une délibération en date du 9 juillet 2002, le Conseil Municipal a approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite du Centre-Ville. Cette délibération prévoyait également une exonération de la Taxe Locale d'Équipement (TLE) pour la ZAC.

Par une délibération en date du 16 décembre 2003, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC. Cette délibération confirmait l'exonération de la TLE pour la ZAC et prévoyait la mise en place d'une participation pour les opérateurs privés déposant un permis de construire sur des emprises foncières non maîtrisées par la collectivité ou son aménageur. Cette participation sert à financer le coût des équipements de la ZAC.

Le montant de la participation s'élevait alors à 110 € par m² de Surface Hors Œuvre Nette (SHON). La part prise en charge par la Commune s'élevait à 55 €. La part mise à la charge des opérateurs privés s'élevait à 55 €.

Aujourd'hui, compte tenu de l'évolution des coûts, il convient de procéder à une actualisation de cette participation ZAC.

Le nouveau montant de cette participation a été calculé sur la base du dernier Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC), à savoir celui du 31 décembre 2014.

A noter que la notion de Surface Hors Œuvre Nette (SHON) est désormais remplacée par celle de Surface de Plancher (SP).

Le montant de la participation correspond au rapport entre le coût global des équipements publics et la SHON/SP autorisée soit $(4\,192\,060\text{ €} + 1\,341\,662\text{ €}) : 30\,000\text{ m}^2 = 184,46\text{ €} / \text{m}^2$ de SP. La part prise en charge par la Commune s'élève à 92,23 €. La part mise à la charge des opérateurs privés s'élève à 92,23 €.

(arrivée en séance à 20h20 de Madame Anne DUPONT)

Monsieur Daniel CHÂTELLIER considère que le coût actualisé est trop élevé et qu'il va générer une trop forte charge foncière pour les opérateurs. Cela lui paraît trop important par rapport à la taxe d'aménagement si elle était appliquée. Il craint que cela ne pénalise le devenir de la ZAC.

Madame Mélanie RÔLE attire l'attention sur le fait qu'une opération d'urbanisme en centre-ville est plus coûteuse en aménagements publics qu'une extension urbaine périphérique et que la finalité est bien de faire participer les opérateurs immobiliers.

Monsieur le Maire propose de différer le vote sur le montant de la participation financière afin de disposer de tous les éléments de compréhension de la problématique avant de délibérer.

En réponse à Monsieur Alexandre BRUNDO, Madame Mélanie RÔLE indique que la surface totale des 30 000 m² SHON/SP de la ZAC serait susceptible de recevoir une dizaine d'opérations immobilières du type VILOGIA sachant que tout le foncier disponible n'est pas sous emprise publique.

Madame Valérie NIESCIEREWICZ donne le détail des surfaces par secteur. Monsieur le Maire indique que ce document sera communiqué aux groupes minoritaires.

En conclusion, Monsieur le Maire propose de voter en deux temps :

- ce soir pour la prise en compte des éléments d'actualisation de la participation aux équipements publics ;
- lors d'un prochain Conseil Municipal pour la détermination de la quote-part qui sera mise à la charge des opérateurs.

Le Conseil Municipal décide, par 28 voix pour (unanimité) d'approuver l'actualisation des éléments de calcul du coût des équipements publics par m² de SHON/SP arrêté à 184,46 € HT

2) FINANCES

En préambule de l'examen des comptes de gestion et des comptes administratifs de l'exercice 2014, Monsieur le Maire rappelle que les prévisions budgétaires de cet exercice comptable sont issues du choix de la précédente Municipalité mais que l'exécution a été réalisée par la présente Municipalité. Celle-ci ayant cherché à maîtriser au mieux les dépenses prévues.

2-1 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2014

Rapporteur : Monsieur Xavier BROSSAUD

Monsieur le Trésorier Principal de Carquefou, Comptable de la Collectivité, a transmis ses comptes de gestion relatifs à l'exercice 2014.

Une version de synthèse a été remise aux élus.

Une autre présentation permet de comparer les résultats de ces comptes de gestion et ceux des comptes administratifs. Si la présentation diffère, les résultats sont cependant identiques.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN confirme que les extraits synthétiques des comptes de gestion dressés par le Comptable (Trésorerie principale de Carquefou) ont bien été présentés en réunion de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal, par 28 voix (unanimité) constate que les Budget de la Commune, du Service d'assainissement eaux usées, du Domaine portuaire concédé, du lotissement Le Verger, du lotissement Le Champ de la Croix, de l'ensemble immobilier de la rue de la Poste et le lotissement Route de Casson présentés par le Comptable n'appellent ni observation ni réserve.

2-2 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

Rapporteur : Monsieur Xavier BROSSAUD

La présentation de ce point se tient sous la présidence de Monsieur Xavier BROSSAUD.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur Xavier BROSSAUD présente et commente les résultats des comptes administratifs des différents budgets de la Commune. Le Conseil Municipal est appelé à voter budget par budget :

Budget Ville :**Section de fonctionnement :**

Dépenses : 6 875 551,78 €
Recettes : 8 029 768,72 €

Pour Monsieur Alexandre BRUNDO, il s'agit bien d'un vote politique car portant sur des dépenses et des recettes réalisées. Il s'étonne que certaines recettes prévues n'aient pas été réalisées à minima et qu'aucune décision modificative budgétaire n'ait été prise pour corriger la prévision (il pointe particulièrement le reversement d'excédent du budget Le Verger qui n'a pas été réalisé). Monsieur Xavier BROSSAUD lui répond qu'il n'y a pas d'obligation de réalisation.

Monsieur Daniel CHÂTELLIER constate une baisse des dépenses réalisées en Enfance Jeunesse. Monsieur Xavier BROSSAUD précise qu'il s'agit d'actions (séjours...) qui n'ont pas été mises en place.

Section d'investissement :

Dépenses : 4 000 919,78 €
Recettes : 4 236 689,12 €

Pas de remarque particulière

VOTE : Adopté par 26 voix pour et 1 abstention (Monsieur Daniel CHÂTELLIER au regard des actions non réalisées en Enfance Jeunesse)

Monsieur Alexandre BRUNDO explique son vote favorable au regard de la politique fiscale menée par la Municipalité.

Budget Service d'assainissement des eaux usées**Section de fonctionnement :**

Dépenses : 163 256,69 €
Recettes : 262 383,80 €

Section d'investissement :

Dépenses : 141 241,61 €
Recettes : 822 122,40 €

VOTE : Adopté par 27 voix pour (unanimité)

Budget du Domaine Portuaire :Section de fonctionnement :

Dépenses : 66 441,60 €

Recettes : 103 212,23 €

Section d'investissement :

Dépenses : 39 911,20 €

Recettes : 44 811,38 €

VOTE : Adopté par 27 voix pour (unanimité)**Budget Lotissement Le Verger**Section de fonctionnement :

Dépenses : 333 422,69 €

Recettes : 849 156,71 €

Section d'investissement :

Dépenses : 165 848,85 €

Recettes : 165 848,85 €

VOTE : Adopté par 27 voix pour (unanimité)**Budget Ensemble immobilier rue de la Poste :**Section d'investissement :

Dépenses : 1 186 844,24 €

Recettes : 878 987,00 €

VOTE : Adopté par 26 voix pour et 1 contre (Monsieur Alexandre BRUNDO qui estime que les prix de commercialisation des logements sont trop élevés par rapport au niveau du marché de l'immobilier. Ce à quoi, Madame Valérie NIESCIEREWICZ lui répond que la Commune est contrainte par les estimations faites par France Domaine).

Monsieur le Maire reprend sa place et retrouve la présidence de séance.

2-3 – AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2014

Rapporteur : Monsieur Xavier BROSSAUD

Les propositions d'affectations des résultats de l'exercice 2014 sont présentées pour intégration dans les budgets (Commune, Assainissement eaux usées, Domaine portuaire, lotissement Le Verger, lotissement Le Champ de la Croix, ensemble immobilier de la rue de la Poste).

Budget Ville (Commune) :

1 154 216,94 € à affecter comme suit :

Compte 002 : 854 216,94 €

Compte 1068 : 300 000,00 €

Monsieur Xavier BROSSAUD indique que la Municipalité a voulu privilégier le reversement en section de fonctionnement préférant recourir à l'emprunt pour l'équilibre de la section d'investissement compte tenu des faibles taux pratiqués sur le marché actuellement.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN pense qu'il aurait été plutôt préférable d'utiliser l'autofinancement au lieu de payer des intérêts même à taux faible. Il ne voit pas où est l'avantage de la Commune dans ce choix.

Monsieur Daniel CHÂTELLIER demande pourquoi l'excédent du lotissement Le Verger n'est pas reversé au budget général. Monsieur Xavier BROSSAUD lui répond que cela n'est pas souhaitable car cela viendra augmenter les recettes sur lesquelles sont assises les modalités de calcul de baisse des dotations d'Etat ce qui pénaliserait la Commune sur le long terme.

VOTE : Approuvé par 21 voix pour, 6 abstentions (Vivre Ensemble à Sucé-sur-Erdre) et 1 contre (Tous Sucéens)

Budget Service d'assainissement des eaux usées : 99 127,11 € à affecter comme suit
Compte 002 : 99 127,11 €

VOTE : Approuvé par 28 voix pour (unanimité)

Budget du Domaine portuaire : 36 770,63 € à affecter comme suit :
Compte 002 : 36 770,63 €

VOTE : Approuvé par 28 voix pour (unanimité)

Budget du Lotissement Le Verger : 515 734,02 € à affecter comme suit :
Compte 002 : 515 734,02 €

VOTE : Approuvé par 28 voix pour (unanimité)

2-4 – SITUATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) AU 31 DECEMBRE 2014 ET NOUVELLES INSCRIPTIONS

Rapporteur : Monsieur Xavier BROSSAUD

La loi du 6 février 1992 a ouvert l'utilisation des Autorisations de Programmes (AP) et Crédits de Paiement (CP) aux Collectivités Locales (article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

Il s'agit d'une dérogation au principe de l'annualité budgétaire qui doit permettre de planifier la mise en œuvre des investissements tant au plan financier qu'organisationnel.

Instrument de prévision et de gestion, l'AP/CP présente plusieurs avantages : elle favorise une gestion pluriannuelle des investissements, accroît la lisibilité budgétaire, permet de diminuer les reports de crédits, permet un taux de réalisation des dépenses des investissements plus proche des objectifs fixés, facilite, à l'échelle budgétaire, le pilotage de réalisations des programmes.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur les autorisations de programmes qui comportent une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Ainsi, la somme des crédits de paiement d'une autorisation est égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être révisées à tout moment de l'année.

Par délibération en date du 28 janvier 2014, le Conseil Municipal a adopté 4 autorisations de programmes.

La situation arrêtée au 31 décembre 2014 est présentée. Une actualisation est proposée pour être intégrée au budget 2015.

Les commentaires suivants sont faits :

- AP 2009 01 Réhabilitation Mairie : clôture de l'opération par le solde du marché de maîtrise d'œuvre ;
- AP 2009 02 Base Nautique Papinière : constat du solde de versement d'une subvention ; pour autant sa déduction du montant des dépenses pose question (Monsieur Guy DESORMEAUX) ; cette présentation est à revoir ;
- AP 2012 01 Pôle culturel :

Monsieur le Maire saisit l'évocation de ce point pour revenir sur la demande de Monsieur Alexandre BRUNDO d'organiser une consultation sur le projet de Pôle culturel afin de recueillir l'avis de la population.

Il reprend la genèse de ce projet d'équipement initié par ses prédécesseurs en 2010 avec constitution d'un Comité de pilotage rassemblant différentes associations culturelles ainsi que des représentants du Conseil Municipal. Des visites de sites existants ont alors eu lieu.

En 2011, une étude de programmation a été réalisée en association avec le COPIL puis en 2012 un cabinet d'architectes a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération.

En 2013, un premier permis de construire a été déposé et modifié pour tenir compte d'une évolution de l'implantation de l'équipement sur le site. La population a été tenue informée du projet sur cette période.

Lors de la campagne électorale de 2014, le projet a été porté par deux des listes en présence et évoqué lors des réunions publiques.

Les avis favorables de l'Architecte des Bâtiments de France et de la Commission Départementale des Sites et Paysages ont été recueillis courant 2014.

Une consultation publique pour les marchés de travaux vient d'être lancée et les offres reçues sont actuellement en cours d'analyse. La commande des travaux suivra. Il s'agit d'un projet arrivé à maturité. Pour Monsieur le Maire, les sucéens ont donc été associés tout au long de cette démarche et leur avis a été reçu à travers la consultation électorale.

Il insiste pour dire que ce projet est très attendu du monde associatif et qu'il permettra de nombreuses utilisations complémentaires.

Monsieur Alexandre BRUNDO concède qu'il y a beaucoup de choses de vrai dans ce qui a été dit par Monsieur le Maire mais il soutient que, pour autant, il n'y a pas eu de consultation spécifique d'organisée auprès de l'ensemble de la population alors qu'il s'agit d'un projet dont l'importance financière est significative. Il comprend l'intérêt des associations concernées qui ne vont pas refuser un tel projet. Et si ce projet d'équipement date de la précédente majorité, il constate que c'est bien l'actuelle qui le conduit à sa réalisation.

Pour Monsieur Daniel CHÂTELLIER, le Pôle Culturel faisait partie, avec le projet de Médiathèque, d'un ensemble cohérent s'inscrivant dans le cadre du projet culturel de territoire. L'expression des besoins dépasse pour lui le cadre associatif et englobe les écoles.

Concernant le financement de tels investissements, il estime que la Commune en a la capacité à travers sa dynamique fiscale d'évolution physique des bases d'imposition.

Monsieur le Maire réagit pour tempérer les affirmations de Monsieur Daniel CHÂTELLIER car il considère, au contraire, que la situation financière de la Commune est dégradée.

Un débat polémique s'instaure entre, d'un côté, Monsieur Michel RIVRON et, de l'autre, Messieurs Daniel CHÂTELLIER et Jean-Jacques KOGAN à propos de l'utilisation du foncier du Verger. Ces derniers accusant la Municipalité de 2008 à laquelle appartenait Monsieur Michel RIVRON d'avoir voulu vendre le foncier pour 600 000 € à un promoteur immobilier alors que la réalisation portée par la précédente Municipalité rapportera beaucoup plus aux finances communales.

A titre d'information complémentaire, Monsieur le Maire précise que le coût du parking n'est pas compris dans l'estimation de l'AP/CP présentée.

En réponse à Monsieur Jean-Jacques KOGAN, il confirme que la fin des travaux est prévue en 2018 et ce afin de tenir compte des possibilités financières de la Commune.

Monsieur Xavier BROSSAUD ajoute que le retard pris dans la présentation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) est lié à la nécessité de recalculer les projets au regard de leur impact financier. Dès que cela sera possible, une présentation sera faite en Commission des Finances puis en Conseil Municipal. Il poursuit en expliquant que l'analyse financière confiée à Ressources Consultant Finances est toujours en cours mais que les tendances qui en ressortent ont déjà impacté la programmation des investissements.

Monsieur Alexandre BRUNDO souhaite savoir si la Commune pourra bénéficier de subventions pour la réalisation de cet équipement.

Monsieur Xavier BROSSAUD lui répond que la Municipalité a saisi la Communauté de Communes afin de demander le transfert de la subvention inscrite au titre du contrat de territoire régional de la Médiathèque vers le Pôle culturel, ce dernier projet étant plus avancé. Monsieur le Maire précise que le projet de Médiathèque serait alors proposé ultérieurement pour une inscription au futur contrat de territoire en 2016.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN explique que la baisse significative des crédits accordés par le Département aux contrats de territoire n'avait pas permis à la Communauté de Communes de retenir le projet de Pôle culturel, le projet de Médiathèque ne l'ayant été qu'au titre du contrat régional.

- AP 2015 01 Courts de tennis : il s'agit d'une nouvelle opération, celle de la couverture de courts de tennis extérieurs.

En réponse à une question posée par Monsieur Alexandre BRUNDO, Madame Valérie COSNARD indique que des subventions sont attendues de la Ligue, du Département et du Centre National du Développement du Sport (CNDS) sur cet équipement.

Le Conseil Municipal est appelé à voter sur les propositions (actualisations et création) des Autorisations de programme et Crédits de paiement (AP/CP) proposées :

VOTE : Approuvé par 21 voix pour, 6 abstentions (Vivre Ensemble à Sucé-sur-Erdre) et 1 contre (Tous Sucéens)

2-5 – PROPOSITION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2015

Rapporteur : Monsieur Xavier BROSSAUD

Au regard du projet de budget général de la commune pour l'exercice 2015, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux des contributions directes locales 2014 pour l'année 2015 comme indiqués ci-après :

Taxe d'habitation (TH)	19,66 %
Taxe foncière « bâti » (TFB)	19,97 %
Taxe foncière « non bâti » (TFNB)	52,67 %

Il s'agit, pour Monsieur le Maire, de respecter l'engagement électoral pris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (28 voix pour) approuve le maintien des taux des contributions directes locales.

2-6 – BUDGETS PRIMITIFS 2015

Rapporteur : Monsieur Xavier BROSSAUD

Les projets de budgets (Ville, Service d'assainissement eaux usées, Domaine portuaire concédé, lotissement du Verger, et l'ensemble immobilier de la rue de la Poste) pour l'exercice 2015 ont été présentés lors de la Commission des Finances du 9 mars 2015 suite au Débat d'Orientation Budgétaire tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 24 février dernier.

Monsieur le Maire intervient pour pointer le fait que la construction de ce budget s'est faite dans un contexte inédit de baisses drastiques des dotations d'Etat aux collectivités. Ainsi, pour la Commune, cela se traduit par une perte de 430 000 € en trois ans sur le budget. Et il faut ajouter à cela, des transferts de charges vers les collectivités : 150 000 € au titre de l'aménagement des rythmes scolaires, 35 000 € pour l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols.

C'est un vrai défi qui s'impose à la collectivité et qui a contraint la Municipalité à faire des arbitrages. 2015 est marquée par la nécessité de mettre en place un plan d'économies.

Le budget proposé montre les grandes lignes d'action avec un redéploiement des moyens existants pour satisfaire les besoins nouveaux. Il sera nécessaire de renégocier les contrats de services et de maintenance et d'appeler les utilisateurs à rationaliser les consommations énergétiques.

La Commune doit s'engager dans un mouvement de responsabilisation de tous : élus, services et citoyens.

Les dépenses doivent être maîtrisées afin de retrouver une marge de manœuvre pour garantir une capacité d'épargne nécessaire pour satisfaire les besoins du plus grand nombre.

Monsieur le Maire précise que pour une dépense de 100 € le recours aux impôts et taxes est de 67 % dont 60 % supportés par les contribuables sucéens.

Il termine en indiquant que les dépenses et les recettes ont été estimées avec prudence.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN intervient pour s'étonner de constater de grosses différences (en investissement en particulier) entre les informations données lors de la Commission des Finances du 23 mars et les documents présentés ce soir au vote. Il comprend que des ajustements soient faits après la Commission mais là c'est autre chose.

Monsieur Xavier BROSSAUD justifie ces différences par la nécessité qui s'est imposée à la Municipalité de recalculer la programmation d'équipements.

En réponse, Monsieur Jean-Jacques KOGAN ne dit pas que ces modifications ne seraient pas justifiées, il conteste le fait que les éléments présentés en Commission n'aient pas été au plus près de la réalité. Il ajoute que cela ne s'est jamais produit de cette manière lors du mandat précédent.

Monsieur Xavier BROSSAUD procède ensuite à la présentation de chacun des budgets :

Budget Ville :**Section de fonctionnement :**

Dépenses et recettes s'équilibrent à : 7 767 314 €

Recettes :

Il est précisé qu'il n'est pas envisagé de reprise de l'excédent du Budget Le Verger en 2015 pour éviter une pénalisation supplémentaire en lien avec la baisse des dotations.

Monsieur Daniel CHÂTELLIER demande s'il est prévu une augmentation des tarifs des services et si elle est intégrée dans le projet de budget.

Monsieur le Maire lui répond qu'une augmentation de + 1,5 % est envisagée sur les tarifs des services Enfance Jeunesse sauf pour la restauration. Cela a été vu en commission et le Conseil Municipal sera appelé à délibérer..

Monsieur Xavier BROSSAUD indique que le budget présenté n'intègre pas cette augmentation.

Monsieur Daniel CHÂTELLIER constate que s'il n'y a pas d'augmentation d'impôt, il est bien fait recours au financement supplémentaire par les usagers, les familles. Constat partagé par Monsieur Alexandre BRUNDO.

Dépenses :

Monsieur Jean-Jacques KOGAN constate là aussi des différences depuis la Commission des Finances.

Monsieur le Maire explique que le budget 2015 intègre le coût de l'aménagement des rythmes scolaires pour une année scolaire complète. Il précise que le gouvernement a assoupli les normes en matière de taux d'encadrement des enfants pour les activités périscolaires

Monsieur Alexandre BRUNDO note une baisse des charges financières. Monsieur Xavier BROSSAUD la justifie par une baisse naturelle.

Monsieur Xavier BROSSAUD indique que le budget a été bâti avec une perspective de réalisation de 92 % (98 % pour la masse salariale). L'excédent attendu est de 325 000 €.

Une marge brute de 950 000 € est attendue.

Section d'investissement :

Dépenses et recettes s'équilibrent à : 4 170 801 €

Monsieur Xavier BROSSAUD donne le détail de la provenance des recettes d'investissement :

- Autofinancement :	45 %
- Taxe d'aménagement ; FCTVA :	12 %
- Subventions :	13 %
- Cessions :	10 %
- Emprunt :	20 %

Monsieur Jean-Jacques KOGAN pointe et cite de manière détaillée divers postes de dépenses qui ont disparu depuis la Commission de Finances. Il se réjouit par contre de voir que le jalonnement dynamique (annoncé à hauteur de 75 000 €) disparaît aussi. Sur ce point, Monsieur le Maire précise que ce projet est décalé (étude en 2015 et réalisation en 2016).

Il ajoute que les arbitrages sur les dépenses ont été faits en concertation avec les services.

Section de Fonctionnement :

VOTE : Adopté par 21 voix pour et 7 abstentions (Vivre Ensemble à Sucé-sur-Erdre et Tous Sucéens)

En explication de vote, Monsieur Daniel CHÂTELLIER dit que le groupe VEAS n'a pas voulu voter contre ce premier budget de la nouvelle majorité.

Monsieur le Maire tient à rappeler le contexte difficile au plan financier dont il fallait tenir compte. Pour Monsieur Jean-Jacques KOGAN, cela n'était pas rédhibitoire pour réaliser des investissements. Monsieur le Maire juge, au contraire, qu'il est nécessaire de faire montre d'une grande prudence. Monsieur Jean-Jacques KOGAN lui répond que c'est ce qui était pratiqué sur le précédent mandat.

Section d'investissement :

VOTE : Adopté par 21 voix pour, 6 abstentions (Vivre Ensemble à Sucé-sur-Erdre) et 1 contre (Tous Sucéens)

Budget du Service d'assainissement des eaux usées :

Section de fonctionnement : dépenses et recettes équilibrées à 337 574 € HT

Section d'investissement : dépenses et recettes équilibrées à 1 150 806 € HT

Monsieur Guy DESORMEAUX indique que des travaux significatifs sont prévus dès 2015 et qu'il est envisager, ensuite, de réaliser les préconisations issues du schéma directeur d'ici 2020.

VOTE : Adopté à l'unanimité (28 voix pour)

Budget du Lotissement Le Verger :

Section de fonctionnement : dépenses et recettes équilibrées à 626 030 € HT

Section d'investissement : dépenses et recettes équilibrées à 110 295 € HT

En réponse à Monsieur Jean-Jacques KOGAN, Monsieur Xavier BROSSAUD confirme que le reversement d'excédent inscrit en dépenses de fonctionnement ne sera pas reversé au budget général. Cela fait réagir Monsieur Jean-Jacques KOGAN qui s'inquiète de la sincérité du budget tel qu'il est présenté dès lors que la recette correspondante n'apparaît pas dans le budget général. Monsieur Daniel CHÂTELLIER dit qu'il faudrait, en conséquence, modifier le budget.

VOTE : Adopté par 21 voix pour, 1 abstention (Tous Sucéens) et 6 contre (Vivre Ensemble à Sucé-sur-Erdre)

Budget du domaine portuaire :

Section de fonctionnement : dépenses et recettes équilibrées à 94 838 € HT

Section d'investissement : dépenses et recettes équilibrées à 28 668,18 € HT

VOTE : Adopté à l'unanimité (28 voix pour)

Budget de l'ensemble immobilier de la rue de la Poste

Section d'investissement : dépenses et recettes équilibrées à 2 887 646 € HT

Monsieur Xavier BROSSAUD informe les Conseillers sur l'état de la commercialisation à ce jour : cinq logements de vendus.

Il ajoute que le besoin de financement est de 2,850 M€.

Le prêt relais de 2 M€ en place doit être remplacé par un prêt amortissable. La perspective, à minima, est de vendre un logement par an pour faire face au remboursement de l'annuité.

Une opération « portes ouvertes » est prévue les 24/25 avril pour dynamiser la commercialisation.

VOTE : Adopté par 27 voix pour et 1 abstention (Tous Sucéens)

3) ADMINISTRATION GENERALE

3-1 – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION RELATIVE A LA TRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE : TELETRANSMISSION DES ACTES DE LA COMMANDE PUBLIQUE : AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La conclusion entre la Commune et le Représentant de l'Etat d'une convention relative à la télétransmission des actes soumis au Contrôle de Légalité a été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2010 et signée le 23 novembre 2010. Un avenant n°1 est venu la compléter par délibération du 25 septembre 2012.

A ce jour, la télétransmission s'opère sur les actes suivants :

- délibérations du Conseil Municipal, arrêtés municipaux ;
- budgets primitifs et supplémentaires, décisions modificatives, comptes administratifs.

Il est proposé de permettre désormais la télétransmission des actes relatifs à la Commande publique (marchés publics, avenants et pièces annexes).

La conclusion d'un avenant n°2 à la convention de base est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (28 voix) de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la conclusion de cet avenant et d'autoriser la signature de celui-ci par Monsieur le Maire.

3-2 – FORMATION DES ELUS : BILAN 2014

Rapporteur : Monsieur le Maire

Tous les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives. Afin de conforter ce droit, le législateur a introduit, à l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'obligation pour le Conseil Municipal de délibérer dans les 3 mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine, à cette occasion, les orientations et les crédits ouverts à ce titre, étant entendu que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités qui peuvent être accordées aux élus de la Commune.

Par délibération du 8 juillet 2008, le Conseil Municipal a approuvé les modalités d'instauration de ce droit à la formation comme suit :

- crédit global mutualisé sans dotation proportionnelle à chaque groupe politique représenté au sein du Conseil Municipal ; maximum légal de 20 741 € à la date de délibération mais dotation financière limitée à 15 950 € issue du calcul suivant : 110 € (coût de la formation et frais de déplacement) x 5 jours x 29 élus. Le crédit a été ramené à 5 000 € pour 2014 compte-tenu des réalisations antérieures ;
- attribution en fonction des besoins de chaque élu et au regard du crédit disponible.

Un bilan annuel doit être fait et il doit donner lieu à débat sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Il est rappelé que la procédure retenue pour les demandes de formation est la suivante :

- choix par l'élu d'une formation proposée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur ;
- transmission par l'élu de son bulletin d'inscription à la Direction Générale des Services pour validation de la demande par Monsieur le Maire (ou son représentant) ;
- transmission par la Direction Générale des Services du bulletin validé à l'organisme de formation et information de l'élu ;
- transmission par la Direction Générale des Services au service Finances Comptabilité pour engagement comptable et suivi du crédit budgétaire.

Pour l'année 2014, le bilan de ce droit à la formation est le suivant :

- nombre d'élus ayant demandé à participer à une formation : 10 ;
- 17 formations différentes ont été suivies représentant 22,5 jours de présence pour un coût total de 2 273 € TTC.

Un tableau récapitulatif annuel des actions de formation des élus financées par la Commune sera annexé au compte administratif.

Le Conseil Municipal prend acte de l'usage fait en 2014 du droit à la formation des élus.

4) PERSONNEL

4-1 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Madame Catherine LE MOAL

Une nouvelle modification du tableau des effectifs du personnel communal est nécessaire afin de le mettre en concordance avec les besoins d'organisation des services.

Créations de poste :

Avancements de grade

Par application des dispositions réglementaires, après avis de la Commission Administrative Paritaire, il est proposé les créations de postes suivants pour permettre les avancements de grade suivants, à compter du 1^{er} mai 2015 :

- 2 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet (Direction des Services Techniques, de l'Urbanisme et des Moyens Internes) ;
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 28/35^{ème} (Direction Education Enfance Jeunesse) ;
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 31/35^{ème} (Direction des Services Techniques, de l'Urbanisme et des Moyens Internes) ;
- 1 poste d'Animateur Principal de 2^{de} classe à temps complet (Direction Education Enfance Jeunesse).

Suppression de postes :

- suite à la modification de temps de travail :
 - o Un poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème}) à compter du 1^{er} mai 2015 (Education Enfance Jeunesse) ;
 - o Un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet (31,75/35^{ème}) à compter du 24 avril 2015 (Education Enfance Jeunesse) ;
 - o Un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet (27/35^{ème}) à compter du 1^{er} mai 2015 (Moyens Internes) ;
 - o Un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet (25/35^{ème}) à compter du 1^{er} mai 2015 (Moyens Internes).
- suite à avancements de grade :
 - o Un poste de Rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} mai 2015 (Service Finances).
- suite à radiation des effectifs :
 - o Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2015 (Moyens Internes) ;
 - o Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2015 (service Espaces Verts).

SUPPRESSION			OBSERVATIONS	CREATION		
GRADE	PRORATA	DATE D'EFFET		GRADE	PRORATA	DATE D'EFFET
Rédacteur	TC	01.05.2015	Avancement de grade suite examen professionnel			
Adjoint d'animation de 2ème classe	30h	01.05.2015	Modification temps de travail			
ATSEM principal de 1ère classe	31,75h	24.04.2015	Modification temps de travail			
Adjoint technique de 2ème classe	27h	01.05.2015	Modification temps de travail			
Adjoint technique de 2ème classe	25h	01.05.2015	Modification temps de travail			
Adjoint technique de 2ème classe	TC	01.05.2015	Radiation des effectifs			
Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	01.05.2015	Radiation des effectifs			
			Avancement de grade après nomination au choix	Adjoint technique de 1ère classe	35h	01.05.2015
			Avancement de grade après nomination au choix	Adjoint technique de 1ère classe	28h	01.05.2015
			Avancement de grade après nomination au choix	Adjoint technique de 1ère classe	31h	01.05.2015
			Avancement de grade après nomination au choix	Adjoint technique de 1ère classe	35h	01.05.2015
			Avancement de grade après nomination au choix	Animateur principal de 2ème classe	35h	01.05.2015

Lors de sa séance en date du 10 mars 2015, le Comité Technique a émis un avis favorable sur les suppressions de postes.

(Monsieur Daniel CHÂTELLIER quitte la séance à 22h42 en ayant donné procuration à Monsieur Jean-Jacques KOGAN)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (28 voix) décide d'approuver les modifications proposées pour le Tableau des effectifs du Personnel communal.

4-2 - AVANCEMENT DE GRADE – DETERMINATION DU TAUX PROMU-PROMOUVABLE

Rapporteur : Madame Catherine LE MOAL

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit la consultation pour avis du Comité Technique avant que l'assemblée délibérante (le Conseil Municipal) ne fixe le taux de promotion pour l'avancement de grade.

L'avancement de grade permet à l'agent une progression de carrière, par ancienneté ou par examen professionnel, en passant au grade supérieur tout en restant dans le même cadre d'emploi.

Depuis la loi du 19 février 2007 (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée), pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus/promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme ils étaient définis dans la délibération du 23 octobre 2007, afin de garder de la souplesse et pour éviter des situations de blocage (un taux inférieur à 100% peut empêcher l'avancement d'un agent lorsque celui-ci est seul dans le grade) :

100% pour tous les grades pour l'année 2015 et les années suivantes.

Lors de sa séance en date du 10 mars 2015, le Comité Technique a émis un avis favorable sur le taux proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (28 voix) de ses membres présents ou représentés décide d'approuver la proposition municipale.

**4-3 - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE
DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE :
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ET DE L'AVENANT
N°1**

Rapporteur : Madame Catherine LE MOAL

La Commune est adhérente au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique.

La convention en cours étant arrivée à échéance le 31 décembre 2014, le Centre de gestion en propose la reconduction pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015, renouvelable par reconduction expresse.

Le service proposé consiste en la surveillance médicale des agents, une action sur le milieu professionnel et des activités connexes. Ces deux derniers points sont détaillés dans la convention.

La collectivité doit mettre un local adapté à disposition pour les visites médicales.

L'ensemble des activités est financé par une cotisation dont le taux est fixé par le Conseil d'administration du Centre de Gestion (0,20 % de la masse salariale en 2015).

Les visites médicales sont facturées en sus : 52,30 € la visite pour 2015.

Le principe de l'adhésion à ce service a été présenté au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) lors de sa réunion en date du 10 mars 2015. Un avis favorable a été émis.

Madame Catherine LE MOAL informe les Conseillers de la réception très récente d'un courrier du Président du Centre de Gestion proposant par voie d'avenant à la convention une modification pour 2015 du taux de cotisation et du prix de la visite médicale :

- Taux passant de 0,20 % à 0,25 % de la masse salariale ;
- Tarif de la visite médicale passant de 52,30 € à 53,60 €.

Madame Claire NAUDIN juge le coût de la visite prohibitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (28 voix) de ses membres présents ou représentés décide d'approuver cette adhésion et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et l'avenant n°1.

5) URBANISME – AFFAIRES FONCIERES - AGRICULTURE

5-1 – CONVENTION DE SERVITUDE DE TREFONDS POUR LE PASSAGE D'UNE CANALISATION NECESSAIRE A L'ECOULEMENT DES EAUX PLUVIALES SUR LA PROPRIETE ESNEAU (LA CHOTINIÈRE)

Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ

Suite à des problèmes récurrents d'inondation de la propriété de Monsieur et Madame ESNEAU demeurant à la Chotinière, la Commune a réalisé des travaux afin d'évacuer les eaux pluviales de la voie située au droit de cette propriété vers le fossé communal cadastré section YK n° 64 situé à l'arrière de ladite propriété.

Par une lettre reçue en mairie le 6 février 2015, Monsieur et Madame ESNEAU ont accepté le principe d'une servitude de tréfonds pour le passage d'une canalisation nécessaire à l'écoulement des eaux pluviales.

Cette servitude de tréfonds est consentie sans indemnité.

La servitude de tréfonds implique la prohibition de bâtir sur une emprise de 1,5 mètre situé de part et d'autre de l'axe des canalisations

La servitude donne droit à la Commune :

- d'établir les ouvrages nécessaires au fonctionnement des canalisations ;
- de procéder aux enlèvements de toute plantation, aux abattages ou dessouchages des arbres et arbustes nécessaires à l'entretien de la canalisation et des ouvrages.

Toutefois, la Commune s'engage :

- à remettre en état le terrain suite à toute intervention ;
- à prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas gêner l'utilisation des parcelles traversées.

Les frais de notaire sont pris en charge par la Commune.

La canalisation existante constituée d'un tuyau béton et PVC de diamètre 300 mm, la canalisation réalisée par la Commune constituée d'un tuyau PVC de diamètre 300 mm et 600 mm et les trois regards de visite, sont implantés conformément au plan établi par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (28 voix) décide d'approuver la conclusion de la convention de servitude de

tréfonds pour le passage de canalisations nécessaires à l'écoulement des eaux pluviales avec Monsieur et Madame ESNEAU et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

5-2 – DENOMINATION DE VOIES A LA MARVILLIERE

Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ

Afin d'améliorer la desserte postale, et permettre au service incendie et de secours d'intervenir dans les meilleurs délais, il s'avère nécessaire d'attribuer une adresse, avec un nom de rue et un numéro de voirie, aux habitants de la Commune.

Ainsi, certains habitants de La Marvillière se sont rapprochés de la Mairie pour obtenir un numéro de rue sans toutefois procéder à la dénomination des rues, alors que d'autres habitants ont souhaité obtenir un nom de rue avec un numéro. Ces derniers ont proposé deux noms de rue : Chemin du Petit Courtil et Chemin du Landreau.

Compte tenu du système de dénomination et de numérotation instauré sur la Commune (noms de rue avec numérotation au système métrique) et de l'impossibilité à réaliser une numérotation cohérente sur le village sans dénomination de voies, seules deux voies sont concernées par la présente dénomination.

Les noms de rue proposés sont :

- Chemin du Petit Courtil ;
- Chemin du Landreau.

Les autres voies ne font pas l'objet de propositions de dénomination, les habitants concernés ne l'ayant pas souhaité.

Madame Christine CHEVALIER regrette cette situation et craint une absence de cohérence dans le traitement des villages de la Commune. Elle trouve cela vraiment dommage.

Madame Valérie NIESCIEREWICZ lui répond qu'il a pourtant été dit aux habitants ayant exprimé un refus qu'ils pourraient conserver la dénomination « La Marvillière » dans leur adresse. Peut-être changeront-ils d'avis en constatant que cela fonctionne bien pour les voies dénommées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (28 voix) de ses membres présents ou représentés décide d'approuver les noms choisis, à savoir :

- **Chemin du Petit Courtil ;**
- **Chemin du Landreau.**

5-3 – ETAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES REALISEES EN 2014

Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ

En application des dispositions de la loi du 8 février 1995, la Collectivité doit délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions opérées par elle ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec elle.

Ce bilan doit être annexé au compte administratif communal.

Le Conseil Municipal prend connaissance des acquisitions et réalisations réalisées en 2014.

6) CADRE DE VIE – TRANSPORT

6-1 – REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2014 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT (TRAVAUX DE SECURISATION ROUTIERE LA MAHERE)

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves HENRY

L'Etat fera prochainement connaître au Conseil Général le montant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière attribué, au titre de l'année 2014, aux communes et groupements de communes du Département, comptant moins de 10 000 habitants.

Afin de préparer une proposition de répartition de cette dotation, le Président du Conseil Général demande aux collectivités de lui faire part de leurs opérations susceptibles de bénéficier d'une dotation. Ces opérations doivent concourir à "l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière" énumérées au décret n° 2009-115 du 30 janvier 2009.

La Municipalité envisage la réalisation d'une opération susceptible d'être retenue pour une dotation (coût estimé à 23 291,40 € TTC) :

- L'aménagement se situe dans un village (La Mahère), entre les Routes Départementales 49 et 37 ; ce village servant vraisemblablement de "contournement du centre bourg" par les automobilistes.

Ce secteur est très fréquenté par des véhicules automobiles à vitesse trop élevée, depuis l'arrivée du tram-train. De nombreux cyclistes et piétons s'y déplacent vers le bourg, ou les arrêts de cars, dans un contexte très accidentogène.

Le projet consiste à réaliser deux plateaux surélevés, avec une zone "30 km/h"(au Nord) et deux chicanes (au Sud).

Madame Claire NAUDIN s'interroge sur l'efficacité réelle de ce type d'aménagements.

Monsieur Jean-Yves HENRY précise que des installations provisoires ont été testées et que des améliorations seront apportées.

Monsieur le Maire ajoute qu'une concertation a été organisée avec les habitants du village.

Lors des échanges avec les habitants, Madame Christine CHEVALIER a constaté une approche trop routière de la problématique alors que la question porte aussi sur les autres types de mobilité.

Présente en tant qu'habitante du village à la réunion, elle aurait souhaité être invitée en tant qu'Elue membre de la Commission.

Monsieur le Maire lui répond que la démarche adoptée par la Municipalité est la suivante :

- concertation par l'Adjoint avec les habitants ;
- puis retour ensuite vers la Commission.

En réponse à une interrogation de Monsieur Alexandre BRUNDO, il est précisé que les travaux se feront même sans attribution de subvention.

Monsieur Ronan LE PAGE fait observer qu'il convient de parler désormais du Conseil Départemental au lieu de Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (28 voix) de ses membres présents ou représentés décide d'approuver le dépôt de ce dossier auprès du Conseil Départemental et à s'engager à leur réalisation en cas de dotation.

6-2 – PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION APICOLE DE BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE CONCERNANT L'INSTALLATION DE RUCHES SUR L'ILE DE MAZEROLLES

Rapporteur : Monsieur Guy DESORMEAUX

La Commune de Sucé-sur-Erdre, engagée par de nombreuses actions en faveur du développement durable, a souhaité aller plus loin dans cette démarche, en facilitant l'implantation de ruches et par là-même en sensibilisant les sucéens à l'importance de l'apiculture. La Fédération Apicole de Bretagne Pays de la Loire est chargée, par le biais d'une convention de partenariat, d'installer, suivre et gérer 3 ruches sur l'Île de Mazerolles. Le choix du lieu, dans un espace géré en partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux, dans le cadre de la Convention Refuge LPO, n'est pas anodin et vient accentuer, s'il en était besoin, l'attention portée à cet espace. Cette convention est conclue pour une période de 1 an, renouvelable tacitement.

Les ruches sont la propriété de la Commune qui versera chaque année à la Fédération Apicole de Bretagne Pays de la Loire la somme de 350 € par an et par ruche au titre de l'entretien et la surveillance des ruches. La déclaration auprès de la Direction Départementale de la Protection des Personnes est assurée par la Commune qui prend également en charge l'assurance des ruches (pour un montant de 32,24 € annuel incluant un abonnement au magazine de l'Union National des Apiculteurs de France).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (28 voix) de ses membres présents ou représentés décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention de partenariat avec la Fédération Apicole de Bretagne Pays de la Loire.

7) GESTION DES EAUX ET AUTRES RESEAUX – ENVIRONNEMENT – TRANSITION ENERGETIQUE

7-1 – PROPOSITION D'INSTAURER UNE CAUTION DE 30 € POUR LE PRET D'UNE CAGE DE CAPTURE A RAGONDINS

Rapporteur : Monsieur Guy DESORMEAUX

En collaboration avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON), la Commune lutte contre les animaux et insectes nuisibles dont les ragondins.

En dehors des campagnes collectives de lutte contre les ragondins qui ne sont organisées que de manière aléatoire, la Commune a mis en place le prêt de cage de piégeage auprès de piégeurs bénévoles.

Ces cages (une vingtaine) sont prêtées pour une durée de un an renouvelable. Afin d'effectuer un meilleur suivi de ces cages, et d'en assurer le renouvellement en cas de détérioration, il convient d'instaurer une caution de 30 € pour un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (28 voix) de ses membres présents ou représentés décide d'approuver la mise en œuvre de cette caution.

7-2 – CONSULTATION SUR LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) ET DE SON PROGRAMME DE MESURES ET SUR LE PROJET DE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) DU BASSIN LOIRE BRETAGNE - Information

Rapporteur : Monsieur Guy DESORMEAUX

Le Préfet de la région Centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, et le Président du Comité de bassin Loire-Bretagne ont saisi la Commune, en décembre 2014 pour information sur la mise en œuvre d'une consultation réalisée auprès des habitants et des acteurs de l'eau sur le projet :

- de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et de son programme de mesures ;
- et sur le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne pour 2016-2021.

La consultation va du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015, date au plus tard, à laquelle le conseil Municipal doit avoir été informé.

Le PGRI se décline en 46 dispositions réparties en 6 objectifs :

- 1/ préserver les capacités d'écoulement des crues (préserver les zones inondables non urbanisées, zones humides existantes à restaurer, entretenir...);
- 2/ planifier l'organisation et l'aménagement des territoires en tenant compte des risques (défaillance digue...);
- 3/ réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable (limiter la vulnérabilité des installations pouvant générer des pollutions ou danger pour cette population, aires de captage d'eau, gérer les eaux de pluie...);
- 4/ intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale (prendre en compte les limites des systèmes de protection contre les inondations...);
- 5/ améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation (informer sur les plans de prévention...);
- 6/ se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale (mettre en sécurité les services utiles à un retour à une situation normale...).

Les documents sont disponibles sur www.prenons-soin-de-leau.fr

8) TRAVAUX - ACHATS

8-1 – MARCHES DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT FINAL DU QUAI DE BLIESRANSBACH : AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

Rapporteurs : Mme Catherine LE MOAL et Monsieur Jean-Yves HENRY

Une consultation en procédure adaptée a été lancée pour la finalisation de l'aménagement du quai de Bliersransbach.

Cette consultation a porté sur un marché public de 7 lots.

Après analyse, les meilleures offres ont été retenues lors de la réunion du 6 mars 2015.

Ce sont les suivantes :

- lot 01 – Terrassement/Gros œuvre/V.R.D./Bloc sanitaire automatique : D.C.R. : 70 863,38 € HT, soit 85 036,06 € TTC ;
- lot 02 – Charpente et ossature bois – bardage bois : Menuiseries de l'ISAC : 6 970,08 € HT, soit 8 364,10 € TTC ;
- lot 03 – Etanchéité/Couverture/Toiture végétalisée : CRUARD : 5 470,00 € HT, soit 6 564,00 € TTC ;
- lot 04 – Menuiseries extérieures et aménagements intérieurs : Menuiseries de l'ISAC : 7 273,02 € HT, soit 8 727,62 € TTC ;
- lot 05 – Electricité : CECO ELEC : 1 420,77 € HT, soit 1 704,92 € TTC ;
- lot 06 – Terrassement, voirie, assainissement, revêtements de sol, signalisation verticale et horizontale : Ets CHARIER : 109 944,58 € HT, soit 131 933,50 € TTC ;
- lot 07 – Plantations, maçonnerie et mobilier : ATLANTIQUE PAYSAGE : 16 047,56 € HT, soit 19 257,07 € TTC.

Soit un coût total des marchés de 217 989,39 € HT,
Soit 261 587,27 € TTC.

Pour mémoire le coût estimatif était de 234 655,68 € HT soit 281 586,82 € TTC.

Le montant total de l'opération en intégrant les études (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, SPS...) est estimé à 248 655,68 € HT, soit 298 386,82 € TTC.

Madame Catherine LE MOAL annonce que la première réunion de chantier est prévue semaine prochaine.

La fin des travaux est souhaitée avant la mi-juillet.

Madame Christine CHEVALIER s'interroge sur l'absence de jeux d'enfants et regrette le manque d'association des Elus sur ce dossier.

Madame Valérie NIESCIEREWICZ lui répond que le dossier transmis en Préfecture et au Ministère ne prévoyait pas ce type d'aménagement et qu'une modification du dossier aurait nécessité de reprendre complètement le circuit des demandes d'autorisations administratives.

Monsieur le Maire ajoute que les sondages faits auprès de parents ont fait prévaloir une installation dans le parc plutôt que sur le quai.

Monsieur Alexandre BRUNDO s'interroge sur les modalités d'accès aux sanitaires publics. Cela sera précisé en Commission Travaux.

Quant à Madame Christine CHEVALIER, elle s'inquiète des conditions d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et aurait souhaité que la Commission Communale d'Accessibilité soit consultée sur le projet.

Monsieur le Maire lui répond que la question de l'accessibilité sera abordée lors de la première réunion de chantier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (28 voix) de ses membres présents ou représentés décide d'approuver l'attribution de ces marchés et :
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à la régularisation des marchés,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget concerné (Commune).

8-2 – TRAVAUX ET OPERATIONS REALISES OU EN COURS -Information

Rapporteur : Mme Catherine LE MOAL

Un point d'information est fait sur les travaux réalisés et en cours :

- Mairie : travaux de la première tranche en cours (aménagement de l'accueil en rez-de-chaussée et de deux bureaux au 2d étage ;
- Halte nautique (quai de Cricklade La Biguenée) : travaux de rénovation réalisés ;
- Salle Chavagne (La Papinière) : réfection de la peinture.

9) INTERCOMMUNALITE

9-1 – INFORMATIONS SUR L'ACTUALITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES

Rapporteurs : Monsieur Jean-Yves HENRY

- Mise en place du Service d'instructions des Autorisations du Droit des Sols à compter du 1^{er} mai 2015 (1 responsable + 4 instructeurs + secrétariat à 1/2 temps) : coût pour la Commune de 5 900 € au titre de la mise en place et d'environ 24 000 € par an (selon le nombre d'actes traités). Nota : le service est dimensionné pour traiter aussi les demandes des communes de deux autres communautés de communes voisines (Blain et Nozay) ;
- Mutualisation : un séminaire destiné aux membres du Bureau Communautaire élargi aux Maires s'est tenu le 18 mars dernier. Un inventaire des mutualisations possibles a été dressé pour le territoire (à tous ou seulement plusieurs). Des thèmes ont été retenus pour être travaillés en ateliers :
 - o En premier lieu : groupements de commandes et marchés publics ; comptabilité et gestion de la paye ; informatique ; communication ; accueil ; achats de matériels ; accès aux équipements de Lecture publique ;
 - o En second lieu : les ressources humaines, les services scolaires ;
 - o En troisième lieu : la police municipale ; l'enfance jeunesse ; l'accessibilité ;
 - o Des thématiques relevant plutôt d'un transfert de compétences : eau ; assainissement collectif ; mobilité intracommunautaire ; culture ; haut débit ;

- Second équipement aquatique : le projet a été redimensionné (coût estimatif ramené de 15,6 à 11 M€). L'équipement revient à son principe de base : l'apprentissage de la natation. Le montant des subventions est conservé. Début des travaux avant la fin 2015 ;
- Culture : mise en place pour septembre 2015 d'une programmation culturelle à l'échelle du territoire ;
- Milieux aquatiques : accord sur la constitution du syndicat mixte de portage du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux : SAGE Estuaire de la Loire ;
- Assainissement des eaux usées : réflexion prometteuse en matière d'assainissement individuel en matière d'accompagnement financier à la réhabilitation des dispositifs ;
- Recrutement d'un Directeur de l'Aménagement (prise de poste au 1^{er} juillet 2015) ;
- Inauguration de la nouvelle Mairie de Saint-Mars-du-Désert avec performance artistique dans l'ancienne Mairie.
Madame Christine CHEVALIER salue le courage des Elus de cette commune d'avoir fait le choix d'un équipement neuf totalement accessible.

Madame Valérie NIESCIEREWICZ demande si la décision de lancer la construction du second équipement aquatique a été prise par le seul Bureau Communautaire. Monsieur Jean-Yves HENRY lui répond que la décision était prise depuis longtemps et que le nouvel exécutif ne l'a pas remise en cause mais qu'il a revu le projet à la baisse.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN dit qu'il faut faire attention à ce que Sucé-sur-Erdre ne se marginalise pas sur le territoire en ayant des postures négatives.

-

PARTIE II: DECISIONS DU MAIRE ET USAGE DES DELEGATIONS

Marchés publics :

- marchés à procédure adaptée :
- couverture de deux terrains de tennis existants (La Papinière) :
 - o étude géotechnique : GEOTECHNIQUE Pays-de-la-Loire 49000 Ecoflant pour 1 580 € HT soit 1 896 € TTC ;
 - o mission de contrôle technique : SOCOTEC 44819 Saint-Herblain pour 2 525 € HT soit 3 030 € TTC ;
 - o mission de coordination et de protection de la santé : ATAE 44230 Saint Sébastien-sur-Loire pour 1 836 € HT, soit 2 203 € TTC.

Autres décisions :

- Vente d'ouvrages les 10 et 11 avril 2015 au tarif unique de 1 € le livre adulte, 1 € les deux livres jeunesse et 1 € les 3 revues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h30

PARTIE III : INFORMATIONS DIVERSES

● Divers :

- renouvellement et extension de la carrière située au lieu-dit La Pommeraie sur les Communes de Petit-Mars et de Saint-Mars-du-Désert exploitée par la société CARRIERES CHASSE : arrêté préfectoral du 24 février 2015 (*communicable sur demande*)

● Agenda municipal :

- Lundi 20 avril 19h : Commission des Finances
- Mardi 28 avril 20h : Conseil Municipal
- Lundi 18 mai : Commission des Finances 19 h
- Mardi 2 juin 20h : Conseil Municipal
- Lundi 22 juin 19h : Commission des Finances
- Mardi 7 juillet 20h : Conseil Municipal

● Manifestations :

Avril

- . Dimanche 5 à 10h30 : Chasse aux œufs - Mairie dans le parc de la Mairie
- . Du mercredi 1er au mercredi 8 : La Yourte revient, cette année elle s'installera à proximité des écoles sur le Parking de l'école Descartes
- . Vendredi 10 à 16h : Animation sur le chocolat - Marché des Terroirs - Port
- . Vendredi 10 à 20h : Concert de fin d'année École de musique - Papinière
- . Samedi 11 : Vente de livre à la bibliothèque Bibliothèque municipale
- . Samedi 18 : Drop'show Salle de l'Erdre à la Papinière
- . Dimanche 19 de 8h15 à 19h15 : Moto cross (CMS) Terrain de Moto cross
- . Vendredi 24 à 15h30 : Portes ouvertes du Clos de l'Erdre et à 18h30 Inauguration du Clos de l'Erdre - Rue de l'Erdre
- . Samedi 25 de 10h à 18h : Portes ouvertes du Clos de l'Erdre Rue de l'Erdre

Mai

- . Mercredi 6 à 14h30 : Les Racontines Bibliothèque
- . Samedi 22 : Réunion d'information sur le mariage civil à 18h30 en mairie en salle du conseil (partenariat Cap Mariage)
- . Samedi 30 : La Solid'Erdre
- . Du 30 mai au 6 juin : Semaine nationale du développement durable
- . Dimanche 31 mai : Compétition de sports de glisse Ride Passion - Skate Park